



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Publication électronique : le 6 mai 2025

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90E3, D90, D943, D186, D187, D937, D341, D190, D192, D186E2, D186E1, D209E1, D209, D75, D75E3, D57, D65, D58, D58E3, D165, D51, D46E2, D50E2 et D166**

sur le territoire des communes de **ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-NOULETTE, ANGRES, ARLEUX-EN-GOHELLE, BETHUNE, BEUVRY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, BUSNES, CARENCY, CLAIRMARAIS, ESTREE-BLANCHE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, GUARBECQUE, HEURINGHEM, HINGES, ISBERGUES, LAMBRES, LIETTRES, LIGNY-LES-AIRE, LINGHEM, MAZINGARBE, MAZINGHEM, MERICOURT, MONT-BERNANCHON, NOYELLES-LES-VERMELLES, QUERNES, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RELY, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, WARDRECQUES et WITTERNESSE**
hors agglomération

MANIFESTATION

**4 JOURS DE DUNERQUE - étape LA CLASSIQUE Dunkerque/Lens
le 13 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 4 JOURS DE DUNERQUE - étape LA CLASSIQUE Dunkerque/Lens, le 13 mai 2025,

Considérant la Commission Départementale de la Sécurité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D90E3, D90, D943, D186, D187, D937, D341, D190, D192, D186E2, D186E1, D209E1, D209, D75, D75E3, D57, D65, D58, D58E3, D165, D51, D46E2, D50E2 et D166, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et Lens-Hénin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D90E3 du PR 24+0 au PR 24+110, D90 du PR 14+490 au PR 19+405, D943 du PR 49+550 au PR 50+250, D186 du PR 7+70 au PR 10+230, D187 du PR 7+260 au PR 8+45, D937 du PR 30+360 au PR 37+510 du PR 26+250 au PR 26+350 du PR 10+200 au PR 12+163, D341 du PR 43+960 au PR 46+350, D190 du PR 17+216 au PR 20+910, D192 du PR 0+0 au PR 0+797, D186E2 du PR 31+0 au PR 33+900, D186E1 du PR 26+630 au PR 29+256, D209E1 du PR 12+0 au PR 14+1100, D209 du PR 10+45 au PR 11+100, D75 du PR 26+0 au PR 35+513, D75E3 du PR 53+0 au PR 53+333, D57 du PR 8+250 au PR 8+828, D65 du PR 0+429 au PR 3+280, D58 du PR 3+978 au PR 5+336, D58E3 du PR 30+0 au PR 31+565, D165 du PR 1+870 au PR 2+960, D51 du PR 3+518 au PR 5+141, D46E2 du PR 30+240 au PR 32+0, D50E2 du PR 12+950 au PR 15+160 et D166 du PR 3+1580 au PR 5+50, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-NOULETTE, ANGRES, ARLEUX-EN-GOHELLE, BETHUNE, BEUVRY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, BUSNES, CARENCY, CLAIRMARAIS, ESTREE-BLANCHE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, GUARBECQUE, HEURINGHEM, HINGES, ISBERGUES, LAMBRES, LIETTRES, LIGNY-LES-AIRE, LINGHEM, MAZINGARBE, MAZINGHEM, MERICOURT, MONT-BERNANCHON, NOYELLES-LES-VERMELLES, QUERNES, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RELY, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, WARDRECQUES et WITTERNESSE, le 13 mai 2025 de 12H30 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Sur les sections répertoriées ci-dessus et situées hors agglomération, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 20 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 10 minutes dans le sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour gérer la boucle de 2 tours sur le secteur de Notre Dame Lorette, par les routes départementales 57E2, 57E3, 341, 58E2, 58 et par les routes nationales 25 et 17.

(plan annexé au présent arrêté).

Les bretelles de sortie de l'échangeur des routes départementales D301, D75 et D75E3 seront fermées à la circulation de 13h30 à 15h10, et réouvertes dès le passage du véhicule "fin de course" de la gendarmerie nationale.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Lens-Hénin et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 5 mai 2025



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

les 4 jours de Dunkerque
Mardi 13 Mai 2025
Etape La classique

— Le tracé
— La déviation

